

Pétition DRG des associations de personnel:

Il faut prévoir des mesures d'accompagnement pour les patients et le personnel

Le nouveau financement hospitalier sera introduit en 2012, avec, comme élément central, l'introduction au niveau suisse de forfaits par cas liés au diagnostic et aux prestations (DRG). Ces forfaits reposent sur des structures homogènes. Ils s'orientent en fonction des coûts des hôpitaux qui fournissent la prestation prise en charge par l'assurance-maladie avec la qualité nécessaire, de manière efficiente et avantageuse.

L'introduction des DRG au niveau suisse va modifier durablement le quotidien hospitalier. Pour les patients et le personnel hospitalier, elle comprend des risques considérables:

- La pression économique sur les hôpitaux va se répercuter sur le personnel (réduction du personnel, pression sur les salaires, violation de la loi sur le travail, suppression de formations continues).
- Le personnel devra garantir le maintien de la qualité du traitement dans des conditions de travail nettement moins bonnes – comment cela sera-t-il possible?
- Les DRG conduisent à des transferts de soins avant et après l'hospitalisation. Comment ceux-ci seront-ils amortis et financés?

Des mesures d'accompagnement s'imposent afin de protéger les patients et le personnel des répercussions négatives des DRG. Jusqu'à présent, cette revendication importante n'a pas - ou presque pas - été prise en compte dans la révision de la LAMal.

Pétition

Les signataires de cette pétition travaillent dans le domaine de la santé ou sont des patients.

Ils demandent au Conseil fédéral de prendre des mesures concrètes d'ici fin 2009 en impliquant toutes les personnes concernées afin que les patients et le personnel soient protégés des répercussions négatives du nouveau financement hospitalier. Cela implique que:

- la qualité de la fourniture des soins est garantie;
- les conditions de travail du personnel de santé sont conformes à la loi;
- le maintien des salaires en usage dans les différents cantons et professions est garanti;
- la dotation minimale de personnel est définie et sa limite inférieure n'est pas franchie ;
- le financement de la formation continue est réglementé;
- la recherche qui accompagne le processus d'introduction démarre le 1. 1. 2011 au plus tard.

Le financement hospitalier ne peut pas être introduit sans être accompagné de mesures de protection appropriées. Afin d'élaborer des solutions concrètes, les professionnels signataires de cette pétition demandent au Conseil fédéral de convoquer une table ronde sur ce sujet.

Nom	Prénom	Profession	Signature

Cette pétition peut être signée par toutes les personnes qui travaillent dans le domaine de la santé, indépendamment de leur groupe professionnel ou de leur nationalité. Veuillez retourner le formulaire rempli **jusqu'au 30 juin 2009** au plus tard à: VPOD, CP 8279, 8036 Zürich / VSAO, CP 8650, 3001 Bern / SBK Schweiz, CP 8124, 3001 Bern

Syndicat suisse des services publics SSP Association suisse des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique ASMAC Association suisse des infirmières et infirmiers ASI
Fédération Suisse des Associations professionnelles du domaine de la Santé FSAS Association professionnelle physioswiss Fédération suisse des sages-femmes FSSF Association
Romande des Logopédistes Diplômés ARLD Deutschschweizer Logopädinnen- und Logopädenverband DLV Schweizerische Fachverband der Sozialdienste in Spitälern SFSS
Association Suisse des Diététicien-ne-s diplômé-e-s -ASDD Association suisse des ergothérapeutes ASE Association professionnelle suisse des techniciennes et techniciens en
analyses biomédicales Association suisse des techniciens en radiologie médicale ASTRM

